

Nombre de membres :

- En exercice: 49 - Présents: 27 - Votants: 34 - Procuration(s): 7 - Absent(s) excusé(s): 2

- Absent(s): 13

PV du 09042019

Date de convocation :

Le 4 avril 2019

Date d'affichage: Le 4 avril 2019

Fait à Aigondigné, Le 9 avril 2019

Ont signé au registre tous les

membres présents. Pour extrait conforme

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **AIGONDIGNÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougon, 79 370 Aigondigné.

CONVOQUES: Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Marvyonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Laparlière Benoit, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Lorit Angélique, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Sillon Jérôme, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusés et pouvoirs : AUTRET Erwan pouvoir à BARBAREAU Freddy,

CARPENTIER Ludovic pouvoir à AUDOUX Angélique, CHARDAVOINE Laetitia pouvoir à GARNIER Céline, DAGOIS Françoise pouvoir à PARANT Dominique, DUCHEMIN Jean-Luc pouvoir à COMPERE Francis, GUIBERT Monique pouvoir à TROCHON Patrick, MAGNE Didier pouvoir à NOIZET Michel.

BIRAUD Vanessa, Excusées :

GIRAULT Maryvonne

Babin Olivier, Baraton Claude, Berton Jean-Claude, Brelay Lylian, Absents:

Chauvineau Julien, Lahmiti Nicole, Laparlière Benoit, Lorit Angélique, Portet Sébastien, Rivault Rachel, Sillon Jérôme, Trébeau Audrey,

Villanneau Emmanuel.

Francis COMPERE Secrétaire de séance :

Le conseil Municipal valide le Compte Rendu du conseil du 12 février 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés. Le PV sera voté lors de la prochaine séance.

L'assemblée désigne à l'unanimité des membres présents et représentés M. Francis COMPERE comme secrétaire de séance. M. Forster Jérôme, le Directeur Général des Services et Mme Gaillard Pascale, la Responsable des Ressources Humaines sont désignés secrétaires auxiliaires.

Le Quorum étant atteint. la séance est ouverte à 20h40.

FINANCES

Objet : Validation des Comptes de Gestion 2018 : communes fondatrices, syndicat scolaire, budget annexe

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que les comptes de gestion dressés, pour la commune fondatrice d'Aigonnay, la commune fondatrice de Mougon-Thorigné, la commune fondatrice de Sainte Blandine, le Syndicat Scolaire Jacques Bujault et le budget annexe de Mougon-Thorigné, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. FINANCES

Objet: Validation du Compte Administratif 2018 d'Aigonnay

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et les différentes décisions qui s'y rattachent, Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2018 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2018 des différentes entités fondatrices de la commune nouvelle.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,
- 3° Statuant sur les chiffres exposés,

Le résultat du compte administratif de la commune déléquée s'élève donc pour 2018 à :

Fonctionnement : 46 838,98 €, Investissement : -22 073,70 €, **Résultat** : **24 765,28** €

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2018 de la commune d'Aigonnay.

(Pour rappel, M. Gomes-Teixeira, de droit, ne peut prendre part au vote)



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

III. FINANCES

Objet : Validation du Compte Administratif 2018 de Mougon-Thorigné

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et les différentes décisions qui s'y rattachent, Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2018 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2018 de Mougon-Thorigné,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées.
- 3° Statuant sur les chiffres exposés,

Le résultat du compte administratif de la commune déléguée s'élève donc pour 2018 à :

Fonctionnement : 486 948,88 €, Investissement : 299 379,71 €, **Résultat** : **786 328,59** €

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2018 de la commune de Mougon-Thorigné.

IV. FINANCES

Objet : Validation du Compte Administratif 2018 de Sainte Blandine

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et les différentes décisions qui s'y rattachent, Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2018 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2018 de la commune de Ste Blandine.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,
- 3° Statuant sur les chiffres exposés,

Le résultat du compte administratif 2018 de la commune déléquée s'élève donc à :

Fonctionnement : 55 668,45 €, Investissement : 57 934,80 €, **Résultat** : 113 603,25 €



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2018 de la commune de Ste Blandine.

(Pour rappel, Mme Rouxel, de droit, ne peut prendre part au vote)

V. FINANCES

Objet: Validation du Compte Administratif 2018 du Syndicat Scolaire Jacques Bujault

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et les différentes décisions qui s'y rattachent, Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2018 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2018 du Syndicat Scolaire Jacques Bujault,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,
- 3° Statuant sur les chiffres exposés,

Le résultat du compte administratif 2018 du SIVU Jacques Bujault s'élève donc à :

Fonctionnement : 48 107,83 €, Investissement : -23 108,93 €, **Résultat** : **24 998,90 €**

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2018 du SIVU Jacques Bujault.

(Pour rappel, Mme Dominique Parant, de droit, ne peut prendre part au vote)

VI. FINANCES

Objet : Validation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Mougon-Thorigné – Local Commercial

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 et les différentes décisions qui s'y rattachent, Après s'être assuré de l'exactitude des chiffres 2018 présentés en se conformant aux comptes de gestion 2018 du budget annexe Local Commercial de Mougon-Thorigné,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 (même si le calendrier a été quelque peu bouleversé suite à la création de la commune nouvelle et à la fermeture de la trésorerie de Celles s/Belle);
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires présentées,
- 3° Statuant sur les chiffres exposés,

.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Le résultat du compte administratif du budget annexe « Local Commercial » s'élève donc pour 2018 à :

Fonctionnement: 6 271,21 €,

Investissement : -€,

Résultat : 6 271,21 €

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2018 du budget annexe « Local Commercial » de la commune fondatrice de Mougon-Thorigné.

5

Afin que les conseillers signent les feuilles des comptes administratifs, la séance est suspendue 10 mn par Madame le Maire.

La séance reprend à 21h33.

VII. FINANCES

Objet : Affectation de Résultats : Budget Principal Aigondigné

Le Conseil Municipal,

Ayant statué en faveur des différents Comptes Administratifs, il convient d'affecter les résultats des communes fondatrices vers la nouvelle commune d'Aigondigné comme suit :

Investissement:

Article 1068 - Couverture du besoin de financement : 80 911,25 €

Fonctionnement:

Article 002 - Excédent antérieur reporté : 1 510 204,69 €

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de résultats présentés.

VIII. FINANCES

Objet : Affectation de Résultats : Budget Annexe « Local Commercial » Aigondigné

Le Conseil Municipal.

Ayant statué en faveur du Compte Administratif du budget Annexe, il doit décider d'affecter les résultats comme suit :

Investissement:

Article 1068 - Couverture du besoin de financement : 19 752,42 €

Fonctionnement:

Article 002 - Excédent antérieur reporté : 17 940,61 €

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation de résultats présentés pour le budget annexe « Local Commercial ».



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

IX. FINANCES

Objet: Vote des Taux Communaux

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Il n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles mais reste codifié à l'article 1518 bis du CGI.

Avant de donner lecture des budgets et de procéder aux différents votes, madame le Maire propose au conseil le vote des taux d'imposition pour l'année 2019. Madame le Maire expose la bonne tenue financière de la commune et les bons résultats de l'exercice 2018 et souligne l'accentuation de la pression fiscale par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lisser sur 10 ans les différents taux des taxes foncières afin de tendre vers les taux de la commune fondatrice de Ste Blandine. Soit une baisse de 1% sur Mougon-Thorigné et 1,6 % sur Aigonnay. Il sera demandé également de ramener la TH de Ste Blandine au taux de 2017.

Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur les taux communaux proposés (cf. compte rendu).

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des différents documents,

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux communaux comme présentés avec un lissage des taux sur les taxes foncières sur 10 ans afin d'aller vers le taux de la commune fondatrice de Ste Blandine et une diminution de la taxe d'habitation à 10,73 % sur la commune fondatrice de Ste Blandine. Le total des produits est de 1 149 405 €.

X. FINANCES

Objet : Vote du Budget principal 2019 - Aigondigné

Après présentation, discussion et examen des différents chapitres ouverts au budget et selon la présentation détaillée de la note de synthèse pour ce qui est de la teneur des chapitres énoncés, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer sur la proposition budgétaire du budget principal d'Aigondigné comme détaillé en séance et dans le compte rendu du conseil municipal.

Section de fonctionnement équilibrée pour 5 301 107,64 €

Section d'investissement équilibrée pour 3 955 595,32 €

Madame le Maire précise que ce budget est proposé en recettes en tenant compte des notifications de nos bases pour 2019 qui affichent une hausse tendant à confirmer le dynamisme de la commune. Les dotations sont elles aussi à la hausse suite à la fusion de communes et à la création de la commune nouvelle.

En dépenses la collectivité continue ses efforts de maîtrise des dépenses tout en apportant une attention particulière à la qualité des services à la population et en assumant des charges incontournables : charges de personnel, maintenances diverses, service instruction du droit des sols ...

Il est à noter que les dépenses, tout comme les recettes liées au Temps d'Activités Périscolaires se sont arrêtées plus tôt suite à la fermeture de la trésorerie de Celles s/ Belle et à la création de la commune nouvelle. La facturation du



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

mois de novembre a été décalée en mars (un courrier avait informé les usagers fin 2018) mais tout devrait rentrer dans l'ordre avant la fin des congés scolaires afin de repartir sur un rythme normal de facturation.

Il faudra suivre l'évolution des charges liées aux mises à disposition de locaux communaux pour des compétences intercommunales. Une demande de Mme le Maire sera faite en ce sens dans les prochaines semaines auprès de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

La Commune poursuit le programme d'investissement en 2019 dans la continuité des projets engagés ou planifiés en 2018.

Au titre de la voirie un budget important a été également mis en place afin de réaliser des aménagements de sécurité nécessaires à la sécurité des usagers et des riverains.

En 2019, la commune entrera également dans la phase finale des études, lancement des marchés et travaux pour la redynamisation du centre bourg de la commune historique de Mougon.

Parallèlement il y aura la poursuite d'amélioration des équipements communaux, afin de procéder à des améliorations des salles dédiées aux locations des particuliers ou des associations.

Les écoles seront aussi au cœur des préoccupations avec des travaux pour changer les sols de l'école élémentaire de Mougon et l'école de Tauché.

Madame le Maire soumet au Conseil les propositions suivantes pour le Budget Primitif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des différents documents et du contenu de la répartition budgétaire pour 2019

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal de la commune nouvelle d'Aigondigné comme suit :

Section de Fonctionnement dépenses et recettes : équilibrée pour : 5 301 107,64 € Section d'Investissement dépenses et recettes : équilibrée pour : 3 955 595,32 €

XI. FINANCES

Objet : Vote du Budget annexe 2019 - Aigondigné

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants,

Après présentation, discussion et examen des différents chapitres ouverts au budget annexe et selon la présentation de la note de synthèse pour ce qui est de la teneur des chapitres énoncés, l'assemblée délibérante est invitée à délibérer sur la proposition budgétaire du budget annexe d'Aigondigné comme présenté en conseil municipal et repris sur le compte-rendu.

Madame le Maire soumet donc au Conseil les propositions exposées.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance des différents documents et du contenu de la répartition budgétaire du budget annexe pour 2019,

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget principal de la commune nouvelle d'Aigondigné comme suit :

Section de Fonctionnement dépenses et recettes : équilibrée pour : 23 940,61 € Section d'Investissement dépenses et recettes : équilibrée pour : 25 352,42 €



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Afin que les conseillers signent les feuilles des budgets primitifs 2019, la séance est suspendue 10 mn par Madame le Maire.

La séance reprend à 22h34.

XII. FINANCES

Objet : Demande de subventions sur l'opération de l'aménagement du Centre Bourg de la commune historique de Mougon – Phase 1 : Sécurisation des entrées de bourg de Mougon et Thorigné (RD948)

Objet : Demande de subventions sur l'opération de l'aménagement du Centre Bourg de la commune historique de Mougon – Phase 2 : Aménagement de la traversée du bourg de Mougon et accessibilité des quais de bus

A la suite du travail de la commission des finances, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de statuer sur les demandes de subventions suivantes liées à la phase 1 de la dynamisation et du réaménagement du centre bourg de Mougon.

A la suite du travail de la commission des finances, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de statuer sur les demandes de subventions suivantes liées à la phase 2 de l'aménagement du centre bourg de Mougon.

- Demande d'une DETR auprès de la Préfecture,
- Demande du CAP79 auprès du Département,
- Demande du produit des amendes de police,
- Demande auprès de nos partenaire (Orange, SIEDS) pour enfouissements réseaux,
- Demande de la subvention pour les abris-bus du Département,
- Demandes pour la sécurisation de voirie de la part du Département,
- Demande du DSIL auprès de l'Etat

Le plan de financement global est projeté et les plans détaillés sont repris dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance du plan de financement et après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et de Philippe Boinier, Maire Délégué de Mougon,

- VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de subventions,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIII. AFFAIRES FONCIERES

Objet : Achats de 2 terrains par la commune

Sur présentation de Philippe Boinier, Maire délégué de Mougon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

L'achat du terrain YO 005 (attenant au stade et qui va jusqu'à la départementale 948) d'une contenance de 68
 738 m2 situé en zone UL) appartenant à :

M. Parsonneau Michel pour un montant de 4 000 euros/ha Soit un total de 27 495,20 € (hors frais de notaires)



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

- L'achat pour partie de la parcelle C 1073 (située le long de l'avenue Etienne Girard dans la "zone vallée sèche") appartenant à M. & Mme Fouasseau Gilbert (d'une contenance totale de 3 582 m2) située en zone UP mais inondable.

Le propriétaire serait d'accord pour céder la partie de la parcelle pour 1 euro/m2.

Les frais de notaires seraient en supplément à la charge de la commune d'Aigondigné.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents actes liés aux achats,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier,
- De prévoir au budget les crédits correspondants pour les achats et les frais de notaires qui s'y rapportent, aux lignes correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation du Maire Délégué de Mougon,

VALIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'achat des deux terrains aux conditions sus mentionnées et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant comme indiqué en supra.

XIV. URBANISME

<u>Objet : Convention Sigil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites du logiciel : Aigondigné</u>

Sur présentation de Mme le Maire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Résilier la convention d'AIGONNAY du 12 mai 2016, de SAINTE BLANDINE du 1er avril 2016 et de MOUGON-THORIGNÉ du 16 février 2018 et de conclure une nouvelle convention pour la commune de AIGONDIGNÉ,
- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Résilier la convention d'AIGONNAY du 12 mai 2016, de SAINTE BLANDINE du 1er avril 2016 et de MOUGON-THORIGNÉ du 16 février 2018 et de conclure une nouvelle convention pour la commune de AIGONDIGNÉ,
- S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Autoriser madame le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

XV. CONDUITE DE PROJETS

Objet: Adhésion ID 79: Aigondigné

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.



Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
- Mme Patricia ROUXEL, en qualité de titulaire
- M. RIVAULT Pierre, en qualité de suppléant
- d'adhérer pour un montant de 1 500 € (l'adhésion de la commune fondatrice de Sainte Blandine viendra en déduction de ces 1 500 €)

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
- Mme Patricia ROUXEL, en qualité de titulaire
- M. RIVAULT Pierre, en qualité de suppléant
- d'adhérer pour un montant de 1 500 € (l'adhésion de la commune fondatrice de Sainte Blandine viendra en déduction de ces 1 500 €)

XVI. PATRIMOINE

Objet: Convention Ouvrage incendie Ste Blandine

Sur présentation de Mme le Maire :

Les services d'incendie et de secours ont fait part de leur besoin en ressource d'eau afin d'assurer la protection contre l'incendie d'un ensemble de bâtiments voisins situé au lieudit « Belle Plaine » dont une partie est située sur a commune d'Aigondigné et une autre partie située sur la commune de Prahecq, les deux communes étant limitrophes.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Il apparait que la mise en œuvre d'un seul ouvrage répond aux besoins pour la défense-incendie de l'ensemble des bâtiments.

Dans le cadre de leurs compétences, la commune d'Aigondigné et le Syndicat des Communes de Plaine de Courance (SCPC) se sont entendus afin de ne construire qu'un seul ouvrage.

Cette démarche présente un intérêt économique puisqu'il n'est pas nécessaire que chaque collectivité construise un ouvrage.

11

Considérant que l'ouvrage implanté sur Sainte Blandine, il est convenu dans le cadre d'une bonne administration des moyens publics que :

- La commune d'Aigondigné acquittera l'ensemble des coûts liés à la construction de l'ouvrage-incendie (outre de 120 m3) comprenant notamment l'acquisition du terrain, frais de notaire, frais de procédure, coût des travaux et de maitrise d'œuvre éventuelle, branchement d'eau et travaux sur les réseaux (...),
- Le Syndicat de Communes Plaine de Courance (SCPC) prendra en charge 50% des coûts exposés par la commune d'Aigondigné au vu d'un titre émis par la commune, accompagné des factures acquittées par cette dernière et déduction faite de toutes les aides financières dont aurait bénéficié la commune pour l'opération concernée.
- La commune d'Aigondigné récupérant le FCTVA, les coûts pris en charge par le SCPC par le biais d'une subvention d'investissement se feront sur la base des montants exprimés en hors taxes,
- Le SCPC participera aux coûts de fonctionnement qui seraient rattachés à l'ouvrage incendie, entretien notamment.
 - Cette participation se fera sur la base de 50% des dépenses exposées par la commune d'Aigondigné au vu d'un titre émis par cette dernière et accompagné des factures acquittées,
- S'agissant des dépenses de fonctionnement, la prise en charge se fera sur la base du montant TTC des dépenses,
- La commune d'Aigondigné s'engage à informer le SCPC pour accord sur toute modification ou intervention qu'elle déciderait d'apporter sur l'ouvrage concerné par la convention bi partite reprenant les termes stipulés en supra.
- La convention validée par cette délibération vaut pour la durée de l'ouvrage incendie, Il est souligné que les litiges relatifs à l'exécution de ladite convention relèvent du Tribunal Administratif du ressort des deux entités territoriales.

Il est souligné que la convention est liée en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Mme le Maire, il est demandé à l'assemblée d'acter cette convention.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné et ayant pris connaissance de la convention,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent,
- d'imputer les crédits nécessaires aux lignes budgétaires correspondantes



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

XVII. PATRIMOINE

Objet : Bail Ouvrage Orange Thorigné

La SA Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation « d'équipements techniques ».

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation « d'équipements techniques » sur l'immeuble dont la commune d'Aigondigné déclare être propriétaire (parcelle située sur le domaine privé de la Commune : Ancien chemin rural de Triou à Thorigné - 79370 AIGONDIGNE)

12

Le projet de bail est annexé à cette délibération.

Sur proposition de Mme le Maire, il est demandé à l'assemblée d'acter cet engagement entre Orange SA et la commune.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins 2 abstentions :

- d'approuver le bail,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent,
- d'autoriser l'opérateur à déposer le dossier d'information et la déclaration préalable de travaux de manière concomitante.

XVIII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un Comité Technique Autonome

Mme Evelyne Thibault, 1ère adjointe en charge du personnel et M. François Gomes-Teixeira Maire Délégué d'Aigonnay précisent aux membres du Conseil que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité (...) employant au moins cinquante agents.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité (...) et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité (...).

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité (...) auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur quatre points : la création du Comité Technique pour la commune d'Aigondigné, le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Sur proposition de Mme Evelyne Thibault, 1ère adjointe en charge du personnel et de M. François Gomes-Teixeira Maire Délégué d'Aigonnay, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

13

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme Evelyne Thibault, 1ère adjointe en charge du personnel et de M. François Gomes-Teixeira Maire Délégué d'Aigonnay,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins 1 contre :

- La création du Comité Technique pour la commune d'Aigondigné,
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'instaurer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Précision est faite que le scrutin se déroulera le 27 juin 2019.

XIX. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail autonome

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme Evelyne Thibault, 1ère adjointe en charge du personnel et de M. François Gomes-Teixeira Maire Délégué d'Aigonnay, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins 1 contre :

- La création du CHSCT pour la commune d'Aigondigné,
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité (en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel).

XX. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Utilisation du Parc Automobile de la commune

Madame Evelyne Thibault, adjointe en charge du personnel communal informe le conseil municipal que dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de la commune nouvelle d'Aigondigné, il convient de prendre une délibération mettant à jour la liste des véhicules de la structure et leurs conditions de mise à disposition aux agents de la collectivité lorsque les conditions le justifient.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Mme Thibault propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage, comme suit :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile (arrêté spécial).



Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Les bénéficiaires de cette autorisation ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Dans l'hypothèse où des circonstances très exceptionnelles l'exigent, la possibilité d'utiliser le véhicule de service en dehors du trajet domicile-travail est laissée aux agents. Cette utilisation à des fins privatives est cadrée par une décision individuelle. Dans la mesure où elle constitue un avantage en nature, elle est soumise à imposition et cotisations sociales.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4: responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute qui serait sanctionnée sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

De dire que le Maire, le Directeur Général des Services et/ou le Responsable des Services Techniques ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

15

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme Evelyne Thibault, première adjointe,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La validation du tableau des véhicules tel que défini,
- La mise en place du règlement d'utilisation qui y est associé tel qu'exposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

XXI. ASSEMBLEES

Objet : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Sur demande de Mme le Maire, il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le nombre d'adjoints de la commune nouvelle d'Aigondigné. Sachant, que les membres du bureau municipal n'ont pas souhaité un remplacement par la nomination d'un autre adjoint.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire et les arguments développés,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier le nombre d'adjoints, passant de dix à neuf,
- De modifier le tableau des adjoints en conséquence.

XXII. ASSEMBLEES

Objet : Désignation de 2 conseillers délégués

Sur proposition de Mme le Maire, il sera demandé aux conseillers de se prononcer sur la désignation de deux conseillers déléqués et des indemnités allouées :

Emilien Didier: Réseaux Sociaux et Nouvelles Technologies,

Vanessa Biraud : RIFSEEP et Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins 2 votes contre et 1 abstention :

- De nommer :
 - o Emilien Didier : Conseiller délégué Réseaux Sociaux et Nouvelles Technologies,
 - Vanessa Biraud : Conseillère déléguée référente RIFSEEP et Règlement Intérieur.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Madame le Maire sera chargée des arrêtés de délégations s'y rapportant et précise que les conseillers délégués seront indemnisés comme les conseillers délégués existants au sein d'Aigondigné en tenant compte également de l'enveloppe indemnitaire laissée vacante suite à la démission de M. Lylian Brelay.

XXIII. ASSEMBLEES

Objet : Commission d'Appels d'Offres : délibération complémentaire : désignation de 3 suppléants

Sur proposition de Mme le Maire ; il sera fait acte de candidatures afin de devenir suppléants à la CAO composée, pour rappel de :

- Patricia Rouxel (Présidente de Droit)
- Francis Proust,
- Philippe Boinier,
- François Gomes-Teixeira.

L'assemblée délibérante devra donc se prononcer sur le choix des trois suppléants à la Commission d'Appels d'Offres de la commune d'Aigondigné.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De nommer :
 - o Fernando Texier,
 - o Evelyne Thibault
 - Freddy Barbareau

Comme suppléants au sein de cette commission d'appels d'offres.

XXIV. ASSEMBLEES

Objet : Statuts du SIVOM

Sur présentation de Mme le Maire,

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de statuer sur la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné et ayant pris connaissance des différents documents,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins 2 abstentions :

- d'approuver la modification des statuts comme énoncé dans l'annexe s'y rapportant.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

XXV. SERVICES COMMUNAUX

Objet : Télétransmission des actes

Sur présentation de Mme le Maire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Donner son accord pour que la collectivité accède au service S2LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donner son accord pour que Mme le Maire puisse signer la convention de mise en œuvre de télétransmission avec la Préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet,
- Donner son accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription auprès de « Chambersign » (service de la CCI pour les certificats numériques) et tout document afférent.
- Intégrer au budget aux lignes correspondantes le cout, soit 156 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que la collectivité accède au service S2LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que Mme le Maire puisse signer la convention de mise en œuvre de télétransmission avec la Préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet,
- De donner son accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription auprès de « Chambersign » (service de la CCI pour les certificats numériques) et tout document afférent,
- D'intégrer au budget aux lignes correspondantes le cout, soit 156 € TTC.

XXVI. COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objet : Etude prospective des conséquences du maintien de la commune au sein de l'actuel EPCI – Etude visant la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Mellois en Poitou par le cabinet KPMG.

Sur présentation des Maires délégués et de Mme le Maire, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante (en tenant compte de la proposition du comité de pilotage composé par les élus communautaires, de M. le Maire de Fressines et de Mme le Maire) que l'étude soit confiée à la société KPMG pour un montant global de 17 580 € TTC.

L'opportunité de lancer une étude sur le souhait des élus de sortir de le CCMEP pour un rattachement à la CAN. Une réunion ayant eu lieu le 25 février 2019 avec les élus de Fressines à l'issue de laquelle un souhait commun aux deux communes a été émis ; de lancer un appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'études qui, après prise en compte du cahier des charges, aurait pour mission la rédaction d'un diagnostic précis des avantages et inconvénients à sortir de la CCMEP et d'intégrer la CAN.

Compte tenu de la pression fiscale exercée depuis 2017 sur le territoire de Mellois en Poitou, l'augmentation des coûts des services (ordures ménagères, assainissement, portages de repas et aides ménagères,) et d'un plan d'investissement pluriannuel qui n'est pas conforme aux capacités d'investissement de cet EPCI, l'assemblée délibérante devra se prononcer à terme sur le maintien ou non de la commune au sein de la CCMEP.



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Le montant de l'étude de KPMG (répondant le plus au cahier des charges) sera à répartir pour 1/3 pour la commune de Fressines et 2/3 pour la commune d'Aigondigné ; soit : 11 720 € TTC pour la part de la commune nouvelle.

L'assemblée doit donc se prononcer pour :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier,
- Inscrire les sommes au budget 2019.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la présentation de Mme le Maire d'Aigondigné et des Maires Délégués,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec KPMG et tout autre document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les sommes au budget 2019.

XXVII. DIVERS

Objet : Remboursement partiel locataire de Thorigné

A la suite d'un problème de fourniture de gaz à la mairie déléguée de Thorigné et au logement qui y est rattaché ; des radiateurs électriques ont été mobilisés afin de maintenir une chaleur raisonnable dans les locaux.

Cela impactant sur le chauffage du logement de la locataire (logement rattaché à la mairie déléguée) ; son loyer, qui prévoit un forfait gaz de 60 €, se retrouve également impacté car elle devra payer un surcoût en électricité.

Sur demande de Mme le Maire, il est donc demandé qu'à titre exceptionnel une remise de 30 € soit octroyée sur la prochaine échéance mensuelle de la locataire.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu la proposition de Mme le Maire d'Aigondigné,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'octroyer au locataire du logement situé rue de l'école à Thorigné une remise de 30€ sur sa prochaine échéance,
- De demander aux services administratifs compétents de faire le nécessaire.

XXVIII. Questions et informations diverses :

- Abandon du projet de rachat de la Maison Roullet : visites des bâtiments, étude à envisager pour l'implantation de la mairie.
 - M. Freddy BARBAREAU précise que cela avait déjà été envisagé en 2018 et qu'il lui avait été répondu que cela couterait trop cher.
 - Mme le Maire répond qu'une étude est donc nécessaire afin de voir la faisabilité du projet.
 - M. Patrick TROCHON rajoute qu'il vaut mieux avoir toutes les indications nécessaires au projet.
- Bilan de la journée de l'eau du 30/03/2019





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Mme Arlette Le BARS, conseillère déléguée à la biodiversité et M. Alain COUSSET, adjoint à l'environnement, au fleurissement et à la biodiversité présentent cette action menée en partenariat avec la commune. Le bilan est très positif.

- Implantation du sentier pédagogique à Sainte Blandine pour le 15 avril 2019
- Opération binette et fleurissement des pieds de murs
 Mme Le Bars et M. Cousset présentent également ces deux thèmes.
- Réception de travaux : Atelier municipal de Sainte Blandine et Route de Tauché à Thorigné
- Lancement de la 2ème tranche des travaux de sécurité, Route de Montauban à Tauché
- Etude en cours : Travaux à l'école de Mougon (nécessité d'envisager la délocalisation des activités du Centre de Loisirs pour pouvoir faire les travaux), devis en cours pour la maison des associations à Aigonnay
- Voirie: Comptage chemin bas et propositions d'aménagement (retour du Responsable Technique d'Aigondigné). M. Philippe BOINIER, Maire délégué de Mougon donne les chiffres du comptage.
- MPT Triou : troubles du voisinage, fermeture provisoire pour les activités festives
 Un débat s'engage entre M. Freddy BARBAREAU, M. Francis COMPERE et M. Patrick TROCHON sur l'utilité d'une telle fermeture.
 - M. BARBAREAU demande pourquoi pénaliser les habitants de Mougon si les actes d'incivilités viennent de personnes d'autres communes ?
 - M. TROCHON répond qu'il est nécessaire qu'un climat plus apaisé s'installe à Triou, il ne pouvait en être autrement par rapport aux actes répétés de manque de civisme.
 - Mme le Maire rajoute qu'il est nécessaire pour le Maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur sa commune. Des bouteilles envoyées dans les jardins des riverains ou des personnes roulant à vive allure dans les rues de Triou ne pouvaient perdurer.
- MPT Mougon : Accueil provisoire service urbanisme et Vie associative, Culture
 - M. Freddy BARBAREAU précise qu'après la MPT de Triou c'est celle de Mougon qui est retirée à la location potentielle des administrés.
 - Mme le Maire répond en précisant que cette solution est une bonne solution afin de redonner à la commune historique de Mougon toute la centralité qu'elle mérite au sein de la commune nouvelle d'Aigondigné.
 - De plus, force est de constater qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée sur les MPT, ce qui pose un problème de tranquillité du voisinage. En effet, elles sont situées dans les lieux résidentiels.
 - M. Patrick TROCHON précise également que d'autres salles sont à disposition sur le territoire de la commune nouvelle et qu'il est nécessaire de réaliser les études adéquates.
- RH : projet d'accompagnement du CDG pour la mise en place de l'organisation des services (diagnostic compétences, plan de formation...)
- Ecoles : sectorisation et courrier pédagogique à transmettre.
 - Mme Dominique PARANT, adjointe enfance jeunesse et Mme le Maire présentent le courrier pédagogique à destination des personnes concernées par les inscriptions scolaires et en rapport aux différentes dérogations qui peuvent être discutées.
 - L'idée est de respecter la sectorisation telle qu'elle est établie afin de ne pas dépeupler une école au profit d'une autre.
- Elections européennes: Agenda et planning des permanences
 Un « Doodle » sera envoyé par les services afin de faire un bilan lors du conseil municipal du 30 avril sur les présences des élus pour les permanences du 26 mai.
- Cérémonie de la citoyenneté envisagée
- Changement de noms de rues à prévoir avec réflexion sur la féminisation des noms de rues
- Démission de M. HUBERT au poste de conseiller municipal et de M. PROUST de son poste de Maire délégué de Thorigné et de membre du conseil municipal
- Rappel du contentieux avec la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS) (désistement de la requête initiale).
 - Il est rapidement exposé par le Maire Délégué de Mougon, Philippe BOINIER, que le recours en justice de la SCAEDS a été abandonné suite au vote des communes fin d'année 2018.





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

- Validation de principe de l'assemblée (avant délibération le 30 avril prochain) sur la charte graphique d'Aigondigné
- Rappel du Calendrier des conseils municipaux 30 avril, 28 mai, 25 juin, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre.



L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 0h39.

Fait pour valoir ce que de droit.